

COLLEGE/LYCEE - Parent d'enfant contact à risque

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

COMMUNE :

NOM DE L'ENFANT :

DATE :

Madame, Monsieur,

L'établissement fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

- ➔ **Si votre enfant a moins de 12 ans ou s'il présente un schéma vaccinal complet**, il doit réaliser un **dépistage immédiat par autotest** ou à défaut, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. **Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs.**

Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite de trois autotests en pharmacie.

- **Si cet autotest est négatif**, il pourra tout de suite revenir en classe. Il devra toutefois réaliser un **nouvel autotest deux jours puis quatre jours après le premier autotest** (J2 et J4) permettant de vérifier qu'il n'a pas été contaminé. **Les trois autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie.**
 - **Si l'autotest est positif**, votre enfant devra respecter un isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
- ➔ **Si votre enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet**, il doit **rester isolé 7 jours** après le dernier contact avec le cas confirmé. Il devra réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR au 7^{ème} jour (et également plus tôt en cas de survenue de symptômes). Le retour au sein de l'établissement après l'isolement de 7 jours sera possible sous réserve d'un test au 7^{ème} jour négatif.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Dans tous les cas de figure, votre enfant devra, lors de son retour dans l'établissement, être muni d'une attestation sur l'honneur signée par vos soins attestant du respect des conditions ainsi requises pour suivre les apprentissages en présence (disponible sur le site www.education.gouv.fr).

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,